

=== CONSEIL DU 30 JUIN 2008 ===

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPPA, Bourgmestre-Président ;
Michel HECKMANS, Richard MACZUREK, Moreno INTROVIGNE, Soliana LEANDRI, Echevin(e)s ;
Jean-Louis MARNEFFE, Jeanine COMPERE, Joëlle DEMARCHE, Marie-Claire BOLLAND, Marc LEROY,
Freddy LECLERCQ, Frédéric TOOTH, Isabelle BERG, Marie-Rose JACQUEMIN, Alessandra BUDIN,
Domenico ZOCARO, Philippe GILLOT, Fernand ROMAIN, Membres ;
Eric GRAVA, Président du C.P.A.S. ;
Alain COENEN, Secrétaire communal.

ABSENTS et EXCUSES : M. Jean-Marie GENDARME, Melle. Charline KERPELT, M. Alain GODARD,
Membres.

ORDRE DU JOUR :

SEANCE PUBLIQUE :

1. Prise d'acte des lettres dans lesquelles deux conseillers communaux notifient leur décision de quitter le groupe politique MR.
2. Programme biennal dans le cadre de l'ancrage communal du logement.
3. Remplacement des vitraux de la salle du conseil communal suite à la tempête du 1^{er} mars 2008 : choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.
4. Taxe sur la délivrance de documents administratifs : fixation du taux des cartes d'identité de personnes étrangères : 10 € pour la première, 12,5 € pour le premier duplicata, 20 € pour le deuxième, 25 € pour le troisième et les suivants.
5. Communications.

EN URGENCE :

6. Rénovation de la toiture de la première partie de la salle Amicale : choix de mode de passation du marché.
7. Remplacement du carrelage de la première partie de la salle Amicale : choix de mode de passation du marché.
8. Règlement complémentaire de roulage concernant la rue de la Station.
9. Désignation de représentants dans les intercommunales et autres institutions.

HUIS CLOS :

1. Enseignement primaire - organisation de l'année scolaire 2008-2009.
2. Enseignement : prioritaires au 30 juin 2008.
3. Enseignement - Ratifications.
4. Mise en disponibilité d'un agent communal.
5. Péréquation des pensions d'agents communaux retraités.
6. Fixation de la pension de survie de la veuve d'un agent communal retraité.
7. Périodicité du paiement des jetons de présence (point demandé par Monsieur Fernand ROMAIN).
8. Création d'une nouvelle voirie dans la rue de Jupille.
9. Communications.

o
o o

20.00 heures : le conseil reçoit :

- deux agents retraités : Mesdames Jacqueline BOULANGER-PIVOT et Marie-Jeanne THOMANNE-FASOLO,
- une cadette d'honneur du travail : Madame Isabelle PREGARDIEN.

20.35 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Lecture du procès-verbal de la dernière réunion : adopté sans remarque, à l'unanimité.

1. PRISE D'ACTE DES LETTRES DANS LESQUELLES DEUX CONSEILLERS COMMUNAUX NOTIFIENT LEUR DECISION DE QUITTER LE GROUPE POLITIQUE MR.

Monsieur le Bourgmestre explique qu'il s'agit simplement de prendre acte d'une décision dans laquelle le conseil n'a pas à s'immiscer ;

Monsieur Romain précise qu'il n'est pas question de démission de la fonction de conseiller communal mais seulement d'une décision de quitter un groupe politique.

Monsieur le Bourgmestre confirme que c'est bien de cela qu'il s'agit pour tout le monde. Il ajoute que, par cette décision, Messieurs Romain et Zocarò deviennent des conseillers communaux indépendants.

LE CONSEIL,

Vu la lettre du 05 juin 2008, par laquelle Monsieur Fernand ROMAIN, conseiller communal, notifie sa décision de quitter le groupe politique MR. ;

Vu l'article L. 1122-9 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

PREND ACTE de la décision de Monsieur Fernand ROMAIN de quitter le groupe politique MR.

LE CONSEIL,

Vu la lettre du 05 juin 2008, par laquelle Monsieur Domenico ZOCARÒ, conseiller communal, notifie sa décision de quitter le groupe politique MR. ;

Vu l'article L. 1122-9 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

PREND ACTE de la décision de Monsieur Domenico ZOCARÒ de quitter le groupe politique MR.

2. PROGRAMME BIENNAL DANS LE CADRE DE L'ANCRAGE COMMUNAL DU LOGEMENT.

Monsieur le Bourgmestre commence par regretter les propos du directeur-gérant du Foyer de la région de Fléron suivant lesquels « *comme d'habitude, la commune de Beyne-Heusay n'a rien fait, malgré des rappels* ». Il a d'ailleurs eu l'occasion de lui faire part de son mécontentement.

Il ajoute que, même si on avait du retard, on travaillait sur le projet et on avait fait part de certains éléments au directeur. Le programme est certes peu ambitieux mais il doit être proportionné aux moyens financiers de la commune. Projets en matière d'habitat sur la commune : terriL de Gueldre, terriL de Homvent, partenariats publics - privés... De toute manière, il faut insister sur le fait que la commune dispose du pourcentage requis de logements sociaux sur son territoire.

Monsieur Marneffe estime qu'il était de son devoir de rapporter ces propos du directeur-gérant.

Monsieur le Bourgmestre ajoute qu'il avait de toute manière été averti de ces propos par ailleurs.

Mademoiselle Bolland demande ce qu'il en est du projet qui concerne les terrains situés derrière la salle et l'ancienne école de Queue-du-Bois.

Monsieur le Bourgmestre : rien n'est exclu mais il n'y a actuellement rien de concret pour cet endroit. D'autres projets pourraient voir le jour à Queue-du-Bois : utilisation du terriL, site Alvi...

Monsieur Zocarò demande si le site Alvi est vendu.

Monsieur le Bourgmestre ne sait pas mais il rappelle que la Sorasi avait un projet de racheter le site pour l'assainir.

LE CONSEIL,

Vu les articles 187 et suivants du code wallon du logement, institué par le décret wallon du 29 octobre 1998 ;

Attendu que ces articles établissent un certain nombre d'obligations à l'égard des communes, notamment :

- la fixation des objectifs et des actions à mener en vue de mettre en oeuvre le droit à un logement décent ;
- l'établissement d'un programme biennal d'actions en matière de logements ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon, du 19 juillet 2001, relatif au programme biennal d'actions en matière de logements ;

Attendu que l'article 3 de cet arrêté prévoit que doit être jointe, au programme biennal, une analyse globale de la situation existante, qui fait apparaître les principales contraintes, les déficiences, les potentialités, les tendances et les besoins en matière de logement sur le territoire communal ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 19 septembre 2001, portant exécution de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 ;

Attendu que l'article 2 de cet arrêté précise ce que doit comprendre l'analyse :

- une analyse de la situation de l'habitat et de son évolution ;
- une analyse de la situation démographique et de son évolution ;
- une analyse de la situation socio-économique de la population et de son évolution ;
- une analyse des possibilités d'adaptation de l'offre de logements, notamment par la réhabilitation de logements, la restructuration de bâtiments publics ou privés, la construction de logements et la prise en gestion de logements inoccupés ;
- une analyse des possibilités de valorisation de biens fonciers publics, équipés ou non, d'utilisation des zones d'habitat à caractère rural inoccupées, d'exercice du droit de préemption et de mise en oeuvre de zones d'aménagement différé ;
- un inventaire des possibilités de logement des personnes confrontées à des situations d'urgence ;

Vu le dossier réalisé, sur ces bases, par le service technique communal (annexé à la présente délibération) ;

A l'unanimité des membres présents,

ADOpte le dossier concernant l'analyse globale du logement et le programme des actions à mener dans le courant des années 2009-2010.

La présente délibération sera transmise, avec le dossier :

- au Ministère du logement de la Région Wallonne,
- à la société de logement de service public « Le Foyer de la Région de Fléron ».

3. REMPLACEMENT DES VITRAUX DE LA SALLE DU CONSEIL COMMUNAL SUITE A LA TEMPETE DU 1^{er} MARS 2008 : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS DU MARCHE.

Monsieur le Secrétaire Communal explique que :

- suite à la tempête du 1^{er} mars, des vitraux de la salle du conseil ont disparu et d'autres sont ébranlés,
- une évaluation a été demandée tant pour remplacer les vitraux (5.800 €) que pour placer des fenêtres identiques aux autres fenêtres du bâtiment (quelque 11.000 €),
- la compagnie d'assurance propose un dédommagement de 5.200 € moins la franchise.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que les vitraux sont vieux et « fatigués » et que, dans ces conditions, il vaut mieux faire installer des fenêtres avec châssis et croisillons identiques à ceux qui se trouvent partout ailleurs dans le bâtiment. Une solution qui, par ailleurs, irait dans le sens des économies d'énergie.

Monsieur Marneffe attire l'attention sur le fait que les vitraux peuvent se revendre.

Sentimentalement, il conviendrait peut-être de garder les vitraux des ouvertures carrées intermédiaires, ne fût-ce qu'une, voire d'y insérer le blason de la commune.

LE CONSEIL,

Vu l'ensemble de la législation relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que les vitraux de la salle du conseil de l'hôtel de ville ont été partiellement détruits, lors de la tempête du 1^{er} mars 2008;

Attendu qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de tous les vitraux, les éléments toujours intacts n'étant plus stables suite à la vétusté des joints d'assemblage entre chacune des vitres ;

Attendu que tous les châssis en bois de l'hôtel de ville ont été remplacés par des châssis en PVC gris munis de double vitrage ;

Attendu qu'il s'avère judicieux d'harmoniser l'aspect général du bâtiment en remplaçant les vitraux par des châssis en PVC qui seront identiques pour l'ensemble du bâtiment ;

Attendu que cette opération permettra de plus une économie substantielle d'énergie par l'utilisation du double vitrage ;

Attendu que la compagnie d'assurances (P&V de Bruxelles) accepte de prendre en charge une partie du coût des travaux de remplacement pour un montant de 5.200 € hors TVA et franchise;

Attendu que les crédits nécessaires seront inscrits lors de la prochaine modification budgétaire ;

Attendu que le coût total des travaux est estimé à 10.000 € HTVA environ ;

A l'unanimité des membres présents,

CHOISIT la voie de la procédure négociée sans publicité sur base de l'article 122 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

CHARGE le service compétent de consulter au moins trois fournisseurs et d'établir un rapport motivé, qui permettra au collège d'effectuer le choix et de désigner le fournisseur.

La présente délibération sera transmise :

- au service des finances ;

- au service des travaux.

4. TAXE SUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS : FIXATION DU TAUX DES CARTES D'IDENTITE DE PERSONNES ETRANGERES : 10 € POUR LA PREMIERE, 12,5 € POUR LE PREMIER DUPLICATA, 20 € POUR LE DEUXEME, 25 € POUR LE TROISIEME ET LES SUIVANTS.

LE CONSEIL,

Revu sa délibération du 30 octobre 2006 relative à la taxe sur la délivrance des documents administratifs ;

Vu les dispositions légales, décrétales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 : Il est établi, au profit de la commune, pour les exercices 2007 à 2012, une taxe sur la délivrance, par l'administration communale, de documents administratifs.

La taxe est due par la personne à laquelle le document est délivré, sur demande ou d'office.

Article 2 : Le taux de la taxe est fixé comme suit :

A CARTES D'IDENTITE DE BELGE

A partir de 12 ans :

- 1ère carte d'identité : 10,00 euros
- 1er duplicata : 12,50 euros
- 2ème duplicata : 20,00 euros
- 3ème duplicata et suivants : 25,00 euros

Vignettes adhésives apposées sur les cartes d'identité sans renouvellement de ces cartes (changement d'état civil, changement de résidence dans la commune...) :

1,00 euro

Pièce d'identité délivrée à un enfant de moins de 12 ans : gratuite, sauf le certificat d'identité avec photo :

1,00 euro

B. CARTE D'IDENTITE D'ETRANGERS

Cartes d'identité « papier » :

A partir de 12 ans :

- 1er document : 5,00 euros
- 1er duplicata : 5,00 euros
- 2ème duplicata : 10,00 euros
- 3ème duplicata et suivants : 12,50 euros

Vignettes adhésives apposées sur les cartes d'identité sans renouvellement de ces cartes (changement d'état civil, changement de résidence dans la commune ...) :

1,00 euro

Cartes d'identité électroniques :

A partir de 12 ans :

- 1er document : 10,00 euros
- 1er duplicata : 12,50 euros
- 2ème duplicata : 20,00 euros
- 3ème duplicata et suivants : 25,00 euros

Vignettes adhésives apposées sur les cartes d'identité sans renouvellement de ces cartes (changement d'état civil, changement de résidence dans la commune ...) :

1,00 euro

Pièce d'identité délivrée à un enfant de moins de 12 ans : gratuite, sauf le certificat d'identité avec photo : 1,00 euro

Attestations d'immatriculation au registre des étrangers :

A partir de 12 ans :

- 1er document : 5,00 euros
- 1er duplicata : 5,00 euros
- 2ème duplicata : 10,00 euros
- 3ème duplicata et suivants : 12,50 euros

Mention apposée sur les cartes d'identité sans renouvellement de ces cartes (changement d'état civil, changement de résidence dans la commune ...) :

1,00 euro

C. CARNETS DE MARIAGE

10,00 euros

D. AUTRES DOCUMENTS OU CERTIFICATS DE TOUTES NATURES, EXTRAITS, COPIE, LEGALISATIONS DE SIGNATURES, VISAS POUR COPIE CONFORME, AUTORISATION, ETC... :

1. Documents soumis au droit de timbre :

- Pour un exemplaire unique
ou pour le premier exemplaire : 1,00 euro
- Pour tout exemplaire délivré
en même temps que le premier : 0,50 euro
- Extraits d'actes d'état civil : 1,50 euro

2. Documents non soumis au droit de timbre :

- Pour un exemplaire unique
ou pour le premier exemplaire : 0,50 euro
- Pour tout exemplaire délivré
en même temps que le premier : 0,25 euro

E. PASSEPORTS :

- Pour tout nouveau passeport, 3,50 euros
(montant auquel on ajoute la taxe consulaire et le coût des frais de fabrication)

Article 3 : La taxe est perçue au moment de la délivrance du document. Le paiement de la taxe est constaté par l'apposition, sur le document délivré, d'un timbre adhésif indiquant le montant perçu.

Les frais d'expédition occasionnés par l'envoi de documents, demandés par des particuliers ou des établissements privés seront à charge de ceux-ci, même dans les cas où la délivrance de ces documents est habituellement gratuite.

Article 4 : Sont exonérés :

- a) les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité (notamment toutes pièces relatives à la recherche d'un emploi, la présentation d'examen, la candidature à un logement social...);
- b) les documents délivrés à des personnes indigentes. L'indigence est constatée par toute pièce probante ;
- c) les autorisations relatives à des manifestations religieuses ou politiques ;
- d) les autorisations concernant les activités qui, comme telles, font déjà l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la commune ;
- e) les documents ou renseignements communiqués par la police aux sociétés d'assurances et relatifs à la suite intervenue en matière d'accidents survenus sur la voie publique ;
- f) Les autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilées, de même que les établissements d'utilité publique.

Article 5 : A défaut de paiement au comptant, le contribuable sera repris au rôle de la taxe dressé et rendu exécutoire par le Collège communal. Dans ce cas, la taxe sera immédiatement exigible.

Article 6 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L 3321-1 à L 3321-12 du code de la démocratie et de la décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition communale.

Article 7 : La présente délibération sera publiée, conformément à l'article L 1133-1 du code wallon.

Article 8 : La présente délibération sera transmise :

- au Collège provincial,
- au Ministère de la Région wallonne,
- au Receveur communal,
- au service de la population.

5. COMMUNICATIONS.

Monsieur le Bourgmestre :

- Les passages pour piétons de la rue Vandervelde seront repeints début août.
- Les travaux de la rue des Moulins se terminent ; quid du maintien des mesures d'interdiction de stationnement qui avaient été prises dans la première partie de la rue de Jupille ? La solution n'a pas rencontré beaucoup d'opposition et elle pourrait devenir définitive.
- Dans le domaine de la mobilité, il a assisté à une réunion avec les représentants des CCAT de Fléron et de Soumagne ; il veillera à ce que le plan de mobilité ne devienne pas un plan exclusivement fléronnais et ne se limite pas aux grands axes.
- Dans la perspective de la construction de la liaison Cerexhe-Beaufays, la question de l'éventuelle reprise de l'axe rue de Romsée - rue de l'Hôpital dans la voirie régionale a été soulevée (avec feux de signalisation au débouché sur la Grand'Route).

Monsieur Marneffe :

- Demande qu'on soit attentif au problème de la liaison par bus avec le Sart-Tilman.
- Demande quelles pourraient être les conséquences pour la commune (pour ses placements, son fonds de réserve...) de l'effondrement du titre Dexia.
- S'étonne de ne pas encore avoir le compte de la zone de police, d'autant plus que celle de Liège a voté le sien le 23 juin (**Monsieur le Secrétaire Communal** fait remarquer que la zone de Liège est monocommunale et n'est pas dotée des mêmes organes - conseil et collège police - que les zones pluricommunales).
- Le P.V. du collège mentionne deux fois la désignation de l'adjudicataire du marché concernant le diesel utilisé par les véhicules spéciaux (26 mai et 18 juin). La question sera posée.
- Retour sur le « bas de laine » du CPAS. Les choses seront-elles revues lors de l'élaboration du budget 2009 ?
- Quid de la vente des terrains du CPAS de Liège situés dans la rue des Faweux (le 20 juin était la date ultime fixée par le CPAS) ?

Monsieur le Bourgmestre ne sait pas si le terrain a été vendu et à qui. Avant le 20 juin, il avait été contacté par des candidats qui souhaitaient savoir ce qu'il serait possible de faire à cet endroit, au point de vue urbanistique. Il avait donné un certain nombre d'indications générales en précisant qu'il n'était évidemment pas question de s'engager sur ce que pourrait être la position définitive.

Monsieur Zocaro revient sur les passages pour piétons de la rue Vandervelde, en disant que le Bourgmestre est responsable de la sécurité. Dans cette perspective, ne conviendrait-il pas de mettre la rue en zone 30 jusqu'à ce que les passages soient tracés.

Monsieur le Bourgmestre : ce n'est pas possible dans la mesure où l'instauration d'une zone 30 suppose des aménagements spécifiques.

Monsieur Zocaro :

- On devrait sanctionner les chauffards.
- On devrait mieux faire apparaître que les automobilistes qui, sortant du magasin SPAR, débouchent dans un petit tronçon de chaussée, ont priorité de droite par rapport à ceux qui circulent dans la rue Vandervelde.

6. RENOVATION DE LA TOITURE DE LA PREMIERE PARTIE DE LA SALLE AMICALE : CHOIX DE MODE DE PASSATION DU MARCHE.

LE CONSEIL,

Vu l'ensemble de la législation relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'il convient d'améliorer l'isolation et l'étanchéité de la toiture de l'espace dit « des pas perdus », situé à l'entrée de la salle Amicale-Concorde, rue du Heusay à Beyne-Heusay ;

Attendu que la projection de mousse polyuréthane permettrait d'assurer l'isolation et l'étanchéité de la toiture en laissant celle-ci en place ;

Attendu qu'un crédit de 40.000 € est prévu au service extraordinaire du budget 2008 pour l'aménagement des salles communales, y compris la salle Amicale-Concorde (article 124/723-56) ;

Attendu que le coût estimé de ces travaux est de 17.000 € environ ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale ;

A l'unanimité des membres présents,

CHOISIT la voie de la procédure négociée sans publicité sur base de l'article 122 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

CHARGE le service compétent d'établir soit un cahier spécial des charges, soit une liste détaillée du matériel à commander, de consulter au moins trois fournisseurs et d'établir un rapport motivé, qui permettra au collège d'effectuer le choix et de désigner le fournisseur.

La présente délibération sera transmise :

- au service des finances ;
- au service des travaux.

7. REMPLACEMENT DU CARRELAGE DE LA PREMIERE PARTIE DE LA SALLE AMICALE : CHOIX DE MODE DE PASSATION DU MARCHE.

LE CONSEIL,

Vu l'ensemble de la législation relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'il convient de remplacer le carrelage de l'espace dit « des pas perdus », situé à l'entrée de la salle Amicale-Concorde, rue du Heusay à Beyne-Heusay ;

Attendu que la pose du carrelage sera réalisée par des ouvriers communaux ;

Attendu qu'un crédit de 40.000 € est prévu au service extraordinaire du budget 2008 pour l'aménagement des salles communales, y compris la salle Amicale-Concorde (article 124/723-56) ;

Attendu que le coût estimé pour l'achat de carrelages destinés à couvrir une superficie de 175 m² est de 10.000 € environ ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale ;

A l'unanimité des membres présents,

CHOISIT la voie de la procédure négociée sans publicité sur base de l'article 122 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

CHARGE le service compétent d'établir soit un cahier spécial des charges, soit une liste détaillée du matériel à commander, de consulter au moins trois fournisseurs et d'établir un rapport motivé, qui permettra au collège d'effectuer le choix et de désigner le fournisseur.

La présente délibération sera transmise :

- au service des finances ;
- au service des travaux.

8. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE CONCERNANT LA RUE DE LA STATION.

Monsieur le Bourgmestre explique qu'il s'agira d'un marquage au sol (couleur rouge encadrée par des bandes blanches) pour canaliser la circulation à cet endroit.

Monsieur Marneffe profite de cette discussion pour insister sur la quasi impossibilité de ne pas empiéter sur la « raquette » dessinée au sol lorsque, dans la rue J. Leclercq, on tourne à gauche pour emprunter la rue André Renard (sens Moulins vers Grand Route).

Monsieur le Bourgmestre répercutera ce problème, tout en précisant que, quoi qu'on fasse, certains usagers ne respectent rien.

LE CONSEIL,

Vu les lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975, constituant le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'article 135 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1123-29 du Code Wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le carrefour de la place Ferrer avec les rues de la Station et de Magnée est situé en zone 30 abords des écoles ;

Attendu que le virage de la rue de la Station présente une mauvaise visibilité et qu'il convient d'y réduire la vitesse des véhicules ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (anciennement article 97 de la loi communale) ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1 : La chaussée au niveau du virage de la rue de la Station sera divisée en deux bandes de circulation, matérialisées par une double ligne blanche continue séparée par un revêtement de couleur rouge.

Article 2 : Un dispositif destiné à canaliser la circulation (type goutte d'eau) sera marqué au sol Place Ferrer, au carrefour avec la rue de la Station.

Article 3 : Les infractions au présent règlement de police seront sanctionnées pénalement, conformément aux dispositions des lois coordonnées sur la police de la circulation routière du 16 mars 1968.

Article 4 : Le présent règlement sera transmis au MET - direction de la Coordination des Transports.

9. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DANS LES INTERCOMMUNALES ET AUTRES INSTITUTIONS.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1122-34 § 2 et L 1523-11 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que l'article L 1123-1 du code prévoit que le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique, est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé en raison de sa qualité de conseiller communal ; que Monsieur Domenico ZOCARO a notifié, au conseil, sa décision de quitter le groupe politique MR ;

Attendu d'autre part que l'article L 1532-2 du code wallon prévoit que tout membre d'un conseil communal qui exerce, à ce titre, un mandat dans une intercommunale est réputé de plein droit démissionnaire dès l'instant où il cesse de faire partie de ce conseil communal ; que Madame Emmanuelle DOSSIN (PS) a présenté la démission de son mandat de conseillère communale ; que le conseil a pris acte de sa démission et l'a remplacée en date du 31 mars 2008 ; que Monsieur Eric SASSO (MR) a présenté la démission de son mandat de conseiller communal ; que le conseil a pris acte de sa démission et l'a remplacé en date du 28 janvier 2008 ;

Attendu qu'il convient dès lors d'inviter les groupes politiques MR et PS à désigner les remplaçants de Monsieur ZOCARO, de Madame DOSSIN et de Monsieur SASSO ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 alinéa 2 du code wallon ;

A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE :

- Monsieur Philippe GILLOT, conseiller communal, domicilié rue des Papilards 152 à 4610 Queue-du-Bois (Beyne-Heusay), pour remplacer Monsieur Eric SASSO à l'assemblée générale de l'I.L.L.E. et de la S.P.I.+ ;

- Mademoiselle Marie-Claire BOLLAND, conseillère communale, domiciliée rue E. Vandervelde 216 à 4610 Queue-du-Bois (Beyne-Heusay) pour remplacer Monsieur Domenico ZOCARO à l'assemblée générale d'INTRADEL et de l'A.I.D.E. ;
- Monsieur Alain GODARD, conseiller communal, domicilié à pour remplacer Madame Emmanuelle DOSSIN à l'assemblée générale de la C.I.L.E. et du C.H.R. ;
- Monsieur Alain GODARD, conseiller communal, domicilié à pour remplacer Madame Emmanuelle DOSSIN à l'assemblée générale de la société ETHIAS (caisse pensions) ;
- Monsieur Jacques DUJARDIN, domicilié rue Albert 1^{er} 66 à 4610 Beyne-Heusay, pour remplacer Monsieur Domenico ZOCARO en qualité de représentant du groupe politique MR au comité d'accompagnement du projet PPP (plan de prévention et de proximité).

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis :

- aux intercommunales intéressées,
- à la caisse pensions de la société Ethias,
- à Monsieur Marc Hotermans, chef de projet PPP,
- aux représentants désignés.